

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

Est absent :

M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

150-17

D'adopter l'ordre du jour du 2 octobre 2017 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017;
5. Autorisation de paiement des comptes;
6. Avis de motion et présentation du règlement numéro 785-17 modifiant le règlement numéro 483-02 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;
7. Adoption des règlements :
  - 7.1 Numéro 783-17 modifiant le règlement numéro 735-14 modifiant le règlement numéro 565-05 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale,
  - 7.2 De concordance numéro 784-17 modifiant le règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments;
8. Adjudication d'un contrat de construction concernant un branchement d'aqueduc et d'égout;
9. Modification au contrat de déneigement des cours municipales;
10. Déplacement d'une servitude d'égout pluvial sur le lot 2 642 603;
11. Acquisition d'un échantillonneur portatif d'eaux usées;
12. Acquisition d'appareils de géolocalisation par satellite;
13. Autorisation de besoins en formation pour le Service de la sécurité incendie;
14. Désignation d'un lieutenant par intérim;
15. Adoption de la convention de travail du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie;
16. Autorisation de signature auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière et du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse;
17. Désignation d'un coordonnateur des mesures d'urgence;
18. Adhésion à un contrat d'assurance collective;

19. Modification à la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre;
20. Désignation des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'hiver 2017;
21. Désignation des surveillants pour le gymnase de l'école du Bac;
22. Approbation d'une révision budgétaire et d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon;
23. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Engagement à participer aux coûts d'opération de novembre et décembre 2017;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Points divers;
26. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une vingtaine de personnes, une question est adressée au conseil municipal.

Un citoyen s'adresse au conseil pour obtenir le suivi d'une demande présentée le mois précédent relativement à la sécurité routière dans le secteur Des Oiseaux.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017**

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

151-17

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

152-17

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de septembre 2017 totalisant 658 499,53 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 6**

#### **Avis de motion et présentation du règlement numéro 785-17 modifiant le règlement numéro 483-02 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux**

Monsieur Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 785-17 modifiant le règlement numéro 483-02 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente l'objet du projet de règlement soumis.

**Point n° 7.1**

**Adoption du règlement numéro 783-17 modifiant le règlement numéro 735-14 modifiant le règlement numéro 565-05 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2017, accompagné du projet de règlement;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

153-17

D'adopter le règlement numéro 783-17 modifiant le règlement numéro 735-14 modifiant le règlement numéro 565-05 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 783-17**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 735-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-05 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec prévoit que le secrétaire-trésorier est d'office le directeur général;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 735-14 visait à se prévaloir de l'article 212.2 du Code municipal du Québec afin de nommer une autre personne que le directeur général à titre de secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a nommé, par la résolution 130-17 le titulaire du poste de secrétaire-trésorier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017, accompagné du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les articles 2 à 5 du règlement 735-14 sont abrogés.

## ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 6 octobre 2017

### Point n° 7.2

**Adoption du règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 septembre 2017,

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

154-17

D'adopter le règlement de concordance numéro 784-17 modifiant le règlement de construction numéro 245-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 371-04-2017 en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

### RÈGLEMENT NUMÉRO 784-17

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 245-91 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-04-2017 EN CE QUI A TRAIT AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIMETIÈRES ET À LA FORTIFICATION DES BÂTIMENTS**

---

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 371-04-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à l'égard notamment des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

**ATTENDU QU'**aucune concordance n'est requise avec l'article 2 (dispositions relatives aux cimetières) du règlement numéro 371-04-2017, la Municipalité n'ayant pas de telles dispositions à abroger;

**ATTENDU QUE** la MRC prévoit des exceptions au contrôle de l'accès aux propriétés servant en tout ou en partie à des fins d'habitation et que la Municipalité souhaite maintenir les dispositions présentes à sa réglementation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prohibe sur son territoire l'installation de clôtures non ajourées, qu'elles soient ou non constituées de matériaux pouvant résister aux impacts découlant des projectiles d'arme à feu ou de la détonation d'engins explosifs;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.11 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Le contenu de l'article 2.11 du Règlement de construction n° 245-91 est remplacé par ce qui suit :

**« 2.11 BLINDAGE DES BÂTIMENTS**

Tout matériau et/ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment en tout ou en partie de contre les projectiles d'armes à feu, les agressions armées, les explosions et les impacts de véhicules ou d'un autre type d'assaut sont prohibés.

Sans restreindre ce qui précède, comme matériaux de construction ou assemblage de matériaux, est notamment prohibé :

- a) l'installation de verre de type laminé (H-6) ou tout autre verre « anti-balles » composé de polycarbonate, plexiglas ou tout autre matériau similaire le rendant difficilement cassable, que celui-ci soit prévu pour l'installation dans les fenêtres, les portes, les divisions murales ou tout autre élément de bâtiment ou de construction;
- b) l'installation de volets de protection en acier ajouré ou opaque ou en tout autre matériau offrant une résistance similaire à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et ayant comme objectif d'obstruer en totalité ou en partie toute porte, toute fenêtre, tout passage ou tout autre élément de bâtiment ou de construction;
- c) l'installation de grillage ou de barreaux d'acier que ce soit au chemin d'accès ou aux portes ou aux fenêtres du bâtiment lui-même;
- d) l'installation de cloisons ou de portes de protection ou de fortification, en acier blindé, spécialement renforcées pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs;
- e) l'installation ou la construction de murs ou de parties de murs intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou à l'assemblage sous forme de tour, de terrasse ou de plate-forme d'observation ou conçus pour simuler une structure similaire, en béton armé ou non armé, en acier blindé ou en tout autre matériau blindé spécialement renforcé pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs.

L'utilisation et l'assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- a) lorsqu'exigé par le Code national du bâtiment ou le Code de construction du Québec comme mesure de sécurité ou de protection d'un immeuble;
- b) lorsque le bâtiment est affecté à l'un ou l'autre des usages suivants :
  - centre public de services correctionnels et de détention;
  - établissement gouvernemental (municipal, provincial et fédéral);

- établissement paragouvernemental;
- établissement d'un organisme public;
- poste de transformation de l'électricité;
- établissement de fabrication, d'entreposage ou de vente de matières dangereuses explosives ou radioactives;
- institution financière et bureau de change à l'exception des entreprises ayant des activités reliées aux prêts sur gage ou à la mise en consignation de biens;
- industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

#### **Point n° 8**

#### **Adjudication d'un contrat de construction concernant un branchement d'aqueduc et d'égout**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201710 afin d'adjuger un contrat de construction d'un branchement d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres fait suite à une demande de branchement de la part du propriétaire du lot 2 642 078;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de ce lot a déposé une somme correspondant à 110 % du coût estimé des travaux;

**ATTENDU QU'**une seule soumission conforme a été reçue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

155-17

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Edguy inc. au prix de 36 040 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 37 842 \$ prise à même la provision déposée par le propriétaire du lot;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à des travaux d'infrastructures à intervenir entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 9**

#### **Modification au contrat de déneigement des cours municipales**

**ATTENDU QUE** la construction des nouvelles installations de traitement des eaux usées municipales entraîne de nouvelles zones de déneigement;

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement des cours municipales ne vise pas ces nouvelles zones;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré

156-17

Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'autoriser l'ajout au contrat de déneigement des cours municipales des zones de déneigement identifiées dans la demande de prix soumise par l'adjudicataire du contrat SLDL-201709;

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 500 \$ avant taxes nécessaire aux ajustements de services visés par cette modification.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Déplacement d'une servitude d'égout pluvial sur le lot 2 642 603**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue Labonté, il est nécessaire de modifier l'emplacement d'une servitude d'égout pluvial;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Municipalité, par le directeur du Service des travaux publics, et le propriétaire du lot, monsieur Fernand Roy;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de prévoir le déplacement de la servitude conformément à l'entente intervenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

157-17

D'autoriser maître Mario Bergeron, notaire de l'étude l'Heureux, Lessard, Bolduc notaires, à procéder à la modification de la servitude d'égout pluvial présente sur le lot 2 642 603;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 5 000 \$ afférente aux services professionnels devant être rendus pour le déplacement de cette servitude, laquelle sera prise à même le règlement numéro 777-17;

D'autoriser la maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Acquisition d'un échantillonneur portatif d'eaux usées**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise en route des nouvelles installations de traitement des eaux usées, il est nécessaire d'assurer un suivi serré des rejets;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un second échantillonneur portatif afin de procéder à ce suivi;

**ATTENDU QU'**une offre de prix a été reçue de l'entreprise Avensys Solutions relativement à un échantillonneur de même modèle que celui actuellement en place, et ce, dans un souci d'efficacité et de compatibilité;

**EN CONSÉQUENCE,**

158-17 Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'acquérir un échantillonneur d'eau portatif, ainsi que les accessoires nécessaires à son utilisation, de l'entreprise Avensys Solutions, conformément à la soumission datée du 26 septembre 2017 prévoyant un coût de 3 845 \$ avant taxes.

D'autoriser une dépense nette de 4 037,25 \$ prise à même le règlement numéro 752-15.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Acquisition d'appareils de géolocalisation par satellite**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire installer des systèmes de géolocalisation par satellite sur les équipements de déneigement dans le cadre du contrat SLDL-201705 pour les années 2017 à 2022;

**ATTENDU QUE** suite à des demandes de prix des offres ont été reçues;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

159-17 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'acquérir sept (7) appareils de géolocalisation par satellite de l'entreprise Attrix Technologies conformément à l'offre soumise le 12 septembre 2017.

D'autoriser une dépense de 2 455 \$ avant taxes relativement à l'acquisition et l'installation des appareils prise à même l'excédent accumulé non affecté.

D'autoriser une dépense annuelle de 1 344 \$ avant taxes pour les frais d'opération des équipements prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Autorisation de besoins en formation pour le Service de la sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de la sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, de 5 pompiers pour le programme Pompier 2, de 3 pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe et de 5 pompiers pour la formation sur la désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

160-17

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 14

##### Désignation d'un lieutenant par intérim

**ATTENDU QU'**en raison d'une absence temporaire pour maladie, un poste de lieutenant doit être pourvu;

**ATTENDU QU'**un pompier est éligible à un tel poste;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

161-17

De nommer monsieur Antoine Sévigny lieutenant par intérim pour une période indéterminée, soit jusqu'à ce que le titulaire régulier du poste soit en mesure de reprendre ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 15

##### Adoption de la convention de travail du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

162-17

D'adopter, telle que présentée, la convention de travail entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et son directeur adjoint du Service de la sécurité incendie,

monsieur Richard Langlais, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Boisvert, à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Autorisation de signature auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière et du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse**

163-17

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'autoriser le maire, monsieur François Barret, et, en son absence, le maire suppléant, monsieur Martin Boivin, ainsi que le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Boisvert, et en son absence, l'assistante-trésorière, madame Brigitte Caron, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les chèques et autres pièces en référence aux comptes de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la Caisse Desjardins de la Chaudière ainsi qu'au Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Désignation d'un coordonnateur des mesures d'urgence**

164-17

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

De nommer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Boisvert, coordonnateur des mesures d'urgence dans le cadre du plan municipal de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Adhésion à un contrat d'assurance collective**

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** le Code municipal permet à la Municipalité d'adhérer à un tel contrat;

**ATTENDU QUE** la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**ATTENDU QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

165-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'adhérer au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de s'engager ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

D'autoriser la FQM et ses mandataires, soit FQM Assurance et AON Hewitt, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

D'accorder à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

De ne limiter en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Modification à la Politique de gestion établissant les conditions de travail du personnel cadre**

166-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau  
Il est résolu

D'intégrer, telle que présentée, l'annexe C à la politique de gestion des cadres 2016-2020 afin qu'elle en fasse partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Désignation des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'hiver 2017**

167-17

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'approuver la liste des personnes-ressources pour les activités de loisirs de la saison de l'hiver 2017 telle qu'elle est présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Désignation des surveillants pour le gymnase de l'école du Bac**

168-17

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de mesdames Jocelyne Jean et Mégan Dussault pour exercer la surveillance du gymnase au taux horaire de treize dollars (13 \$).

La présente résolution annule toutes les dispositions antérieures et est valide jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Approbation d'une révision budgétaire et d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon**

169-17

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'approuver la révision budgétaire du 28 juin 2017 ainsi que le budget révisé du 22 septembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit à répartir de 25 428 \$ révisé à 26 448 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Engagement à participer aux coûts d'opération de novembre et décembre 2017**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a donné son accord afin que la directrice de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB) débute ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, et ce, à temps complet;

**ATTENDU QU'**en vertu des lettres patentes que le gouvernement du Québec doit transmettre à la MRC, l'entrée en vigueur de l'ORHNB est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** chacun des onze (11) offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de Nouvelle-Beauce et les municipalités locales devront assumer proportionnellement, en fonction du nombre de logements, sa part du coût des opérations reliées au regroupement pour les mois de novembre et décembre 2017, incluant les salaires et les autres dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,**

170-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité accepte de participer aux coûts des opérations reliées à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour les mois de novembre et décembre 2017, et ce, selon le tableau de répartition suivant :

Nom de l'OMH	Nombre de logements	Coûts
OMH de Saint-Lambert-de-Lauzon	10	1 020 \$
OMH de Frampton	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marguerite	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Hénédine	11	1 122 \$
OMH de Saint-Isidore	19	1 939 \$
OMH de Scott	10	1 020 \$
OMH de Saint-Bernard	10	1 020 \$
OMH de Vallée-Jonction	12	1 224 \$
OMH de Saints-Anges	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marie	32	3 265 \$
OMH de Saint-Elzéar	13	1 327 \$
<b>Total de</b>	<b>147</b>	<b>15 000 \$</b>

De plus, il est convenu que cette participation sera payable à 90 % par la SHQ concernée ainsi que 10 % par la municipalité locale concernée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen demande des précisions relativement à l'adhésion à un contrat d'assurance collective.

Un citoyen désire connaître les motifs de l'acquisition des équipements de géolocalisation par satellite.

**Point n° 25**

**Points divers**

Les membres du conseil s'adressent tour à tour aux citoyens présents à la fin de la dernière séance de leur mandat avant les élections municipales du 5 novembre 2017.

**Point n° 26**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

171-17

À 21 h 24 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret, maire